

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CE2736

présenté par

M. Peu, M. Wulfranc, M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Serville

**ARTICLE 28**

I. – Après l’alinéa 35, insérer l’alinéa suivant :

« a) Au onzième alinéa, après le mot : « social », les mots : « et la compétence territoriale » et les mots « et des organismes prestataires » sont supprimés ; ».

II. – En conséquence :

1° À l’alinéa 36, substituer à la référence : « a ) » la référence : « b ) » ;

2° À l’alinéa 37, substituer à la référence : « b ) » la référence : « c ) » ;

3° À l’alinéa 39, substituer à la référence : « c ) » la référence : « d ) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour accompagner la restructuration du secteur HLM, il est proposé de faciliter les prestations entre organismes HLM afin de mutualiser les savoir-faire en supprimant la clause liant ces prestations à la compétence territoriale qui limite actuellement ces coopérations.